

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 2 JUILLET 2013**

Approbation du conseil municipal du 18 Avril 2013

1°) TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose que les tarifs communaux (cantine, études, mercredis et centres de loisirs) soient augmentés de la façon suivante :

	Anciens tarifs		Nouveau tarif		
Restaurant communal					
Enfant Surveilliers et CCRFP		3.40 €		3.50 €	
Enfant Hors CCRPF		5.40 €		5.50 €	
Portage		4.90 €		5.00 €	
Repas Mensuel		12.00 €		12.00 €	
Mercredi loisirs hors restaurant					
De 7 h à 19 h (Enfant surveilliers)		12.80 €		13.05 €	
Etudes Dirigées					
3 à 4 soirs par semaine dans le mois		26.50 €		27.05 €	
1 à 2 soirs par semaine dans le mois		13.30 €		13.60 €	
Accueil Maternelles					
Matin ou soir surveilliers et CCRPF		2.40 €		2.45 €	
Matin ou soir Hors CCRPF		5.30 €		5.40 €	
Matin et soir Surveilliers et CCRPF		4.70 €		4.80 €	
Matin et soir Hors CCRPF		7.40 €		7.55 €	
Accueil Elémentaires					
Matin ou soir surveilliers et CCRPF		2.40 €		2.45 €	
Matin ou soir Hors CCRPF		5.30 €		5.40 €	
Centre de Loisirs 7h-9h/17h-19h					
Matin ou soir surveilliers et CCRPF		1.40 €		1.45 €	
Matin ou soir Hors CCRPF		3.20 €		3.25 €	
Matin et soir Surveilliers et CCRPF		2.80 €		2.85 €	
Matin et soir Hors CCRPF		5.90 €		6.00 €	
Centres de Loisirs					
QF	QUOTIENT	Actuellement	Nouveau	Tarif actuel	Nouveau Tarif
QF1	Quotient supérieur à	796.00 €	810.00 €	6.60 €	6.75 €
QF2	Quotient entre	795 € et 485 €	809 € et 495 €	6.10 €	6.20 €
QF3	Quotient entre	484 € et 350 €	494 € et 360 €	5.45 €	5.55 €
QF4	Quotient inférieur à	349 €	359 €	5.00 €	5.10 €
	Hors CARPF			10.60 €	10.80 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

2°) TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire propose que les tarifs (au trimestre) de l'école de musique soient augmentés de la façon suivante :

	Suvilliers + CA Roissy* Au 1 ^{er} /09/2013	Extérieur Au 1 ^{er} /09/2013
Instrument 20 mm/semaine & formation musicale	44.00	92.00
Instrument 30 mm/semaine & formation musicale	65.50	138.00
Instrument 45 mm/semaine & formation musicale	97.00	204.00
Instrument 1h/semaine & formation musicale	127.50	270.00
Instrument 1h30/semaine & formation musicale	191.00	399.00
Eveil musical 45 mm/semaine	10.20	20.40

Communauté de Communes : ne sont concernés que les élèves qui résident sur une commune qui n'enseigne pas l'instrument exercé. Si la commune concernée enseigne cette discipline (flûte, piano, violon.....) l'élève sera soumis au tarif extérieur.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

3°) LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX 2013/2014, des LOCAUX COMMERCIAUX et de l'ADMR

Chaque année au 1^{er} Septembre, il convient de réévaluer les loyers des logements communaux en fonction de l'indice du coût de la construction, (moyenne 2011 : 120.95, moyenne 2012 : 123.55).

Les montants augmentés de ce pourcentage sont fixés comme suit :

Adresse	Type	Superficie	Loyers en Euros
6 Rue Jean Jaurès	F2	35 M2	218.45
6 Rue Jean Jaurès	F2	45 M2	227.37
6 Rue Jean Jaurès	F4	61 M2	380.60
Place Dhuicque	F2	43 M2	268.20
Place Dhuicque	F4	66 M2	419.74
8 Rue Jean Jaurès	F4	81 M2	477.67
Garages (5)			53.62
Logements Colombier	F4	67 M2	418.84
Loyer place d'huicque	F4	69 M2	429.43
Logement Jardin Frémin	F4	69 M2	429.43

LOYERS COMMERCIAUX et ADMR

Comme pour les loyers des logements communaux, les locaux Commerciaux du Colombier doivent être revalorisés au 1^{er} Septembre 2013 du même taux, soit :

170.49 € pour les 3 premières années
253.09 € de la 3^{ème} à la 6^{ème} année
340.99 € de la 6^{ème} à la 9^{ème} année
504.66 € après la 9^{ème} année

Monsieur le Maire propose de porter les charges à 187.00 € par mois.

Pour l' ADMR

- Loyer : 702.07 €
- Charge : 285.74 €
- Alarme : 113.62 €
Soit 1.101.43 € par mois à compter du 1^{er} Septembre 2013.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

4°) ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Paul BENOIT, trésorier de Louvres, nous demande de présenter un état de produits en non valeur au conseil municipal,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'état – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

- Année 2008 :	396.83 €
- Année 1998 :	300.96 €
- Année 1999 :	223.89 €
- Année 1999 :	155.15 €
- TOTAL	1.076.83 €

Une fois prononcée, l'admission en non valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de la Commune/

Monsieur le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

5°) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 ASSAINISSEMENT

Pour faire suite à une demande de Monsieur le Trésorier Payeur de Louvres, celui-ci nous demande de bien vouloir effectuer l'écriture ci-dessous :

1068 – Autres réserves	+ 189.272.99 €
021 – Virement de section Fonctionnement	<u>- 189.272.99 €</u>
	= 00.00 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

6°) DECISIONS MODIFICATIVES N°1 COMMUNE

Pour faire suite à une demande de Monsieur le Trésorier Payeur de Louvres, celui-ci nous demande de bien vouloir effectuer l'écriture ci-dessous (suite à un problème de logiciel – sur plusieurs communes) :

6811- Immobilisations	+ 0.03 €
673 – Titres annulés	<u>- 0.03 €</u>
	= 0.00 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

7°) DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX de REHABILITATION DES RESEAUX EU ET EP DES RUES DU « JARDIN FREMIN »

La Commune de Survilliers envisage d'effectuer la deuxième tranche des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans les diverses Rues du « Jardin Frémin »

Une première tranche a été effectuée début d'année 2013 et cette deuxième tranche devrait débiter en fin d'année 2013,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de solliciter l'aide :

- Du Conseil Général du Val d'Oise
- Du Conseil Régional d'Ile de France
- Agence de l'Eau « Seine Normandie »

Pour l'octroi de subventions afin de pouvoir effectuer les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans les diverses Rues du Jardin Frémin.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

8°) DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX de REHABILITATION DES RESEAUX EU ET EP DE La RUE DE LA LIBERTE

La Commune de Survilliers envisage d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans la Rues de la Liberté.

Les travaux devraient débiter en fin d'année 2013,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal :

ARTICLE 1^{er} : DECIDE de solliciter l'aide :

- Du Conseil Général du Val d'Oise
- Du Conseil Régional d'Ile de France
- Agence de l'Eau « Seine Normandie »

Pour l'octroi de subventions afin de pouvoir effectuer les travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans la Rue de la Liberté

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

9°) AVENANT MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC CCST

Monsieur le Maire propose qu'un avenant soit signé avec la Société CCST concernant la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement de la Rue de la Liberté.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

10°) CONVENTION SEJOURS SENIORS

Dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, la Communauté d'Agglomération organise des séjours en partenariat avec l'ANCV, à destination des publics à revenus modestes. Cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie.

Monsieur le Président de la CARPF propose qu'établir une convention avec les collectivités membres afin d'établir les modalités de collaboration.

- Chaque année 2 séjours d'une durée de 7 jours, pour des destinations différentes, sont organisés dans un centre agréé par l'ANCV
- Chaque bénéficiaire n'a droit qu'à un seul séjour par an
- Priorité donnée aux personnes non imposables.
- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil de la CA. A l'issue du séjour, une facture par commune sera établie par la CARPF (communes qui devront inscrire et encaisser les règlements). En cas d'inscription non retenue, il appartiendra à la commune d'effectuer le remboursement aux personnes concernées.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention « séjours seniors » avec la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité

11°) DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 Février 2012, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) et il expose que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent être soumises au Conseil Municipal pour débat.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair au Conseil Municipal.

Le PADD répond à un objectif communal qui est :

De PRESERVER UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET ACCESSIBLE A TOUS :

- Permettre un développement urbain mais mesuré
- Répondre aux demandes de logements
- Soulager les flux de déplacements de la traversée du village
- Protéger le patrimoine bâti

De PERENNISER LES ATOUTS ECONOMIQUES :

- Encourager la mixité fonctionnelle et résidentielle
- Permettre le maintien des activités économiques
- Maintenir les activités liées à la richesse du sol

De PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE :

- Prendre en compte les continuités écologiques
- Préserver le Paysage Naturel
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité